

## 2020\_CT2\_277

### **OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix**

---

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – PETEL Anne-Laurence – SANNA Valérie – SERRUS Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Pascal CHAUVIN** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_277- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020
---

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Politique culturelle et sportive Culture

#### ■ Séance du 16 novembre 2020

07\_2\_06

#### ■ Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du d'agglomération du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a voté les axes de sa politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération n°2003\_A081). Cette politique culturelle aujourd'hui mise en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix conforte cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement devenant ainsi un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et affirmant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Le fonds d'intervention à destination des associations se fonde des critères rappelés ci-après :

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations sont en rapport avec la compétence intercommunale et dépassent le strict cadre communal.

La participation du Territoire du Pays d'Aix est limitée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération, hormis les tournées intercommunales et le soutien aux grands opérateurs pour leur fonctionnement,
- L'instruction de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune concernée et de la commission culture du Territoire du Pays d'Aix

Les associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 59 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier fixant les seuils de mandatement de subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit :

*Modalités de versement - Art 59 du RBF :*

- 80% de la subvention après la notification de la subvention,

- Solde :

Dans le cadre du financement d'une action, le solde de la subvention (20%) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée.

Dans le cadre du financement du fonctionnement général, le solde de la subvention (20%) sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat de l'association. S'ils sont provisoires, les documents définitifs devront être fournis au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les subventions inférieures à 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) pourront faire l'objet d'un versement unique avec un contrôle a posteriori.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, la Métropole se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues.

**Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de deux subventions de fonctionnement pour un montant total de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.**

N°GU	Nom de l'association	Objet Social	Manifestation	Lieu de l'action	Dates projet	Subvention n-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	Subvention sollicitée ville	Montant proposé	Date Commission	Date Conseil de Territoire
2020_00936	Fondation St John Perse	Promouvoir la donation poète-diplomate faite à la ville d'Aix-en-provence. Conserver, gérer son patrimoine, faire connaître son œuvre et la poésie contemporaine par le biais de rencontres, lectures, expositions, ...	Cycle Paul Claudel	Aix-en-Provence	Juin à novembre 2020	2 500,00 €	14 000,00 €	4 000,00 €	Aix-en-Provence : 3 000,00 €	2 500,00 €	28/10/20	16/11/20
2020_01016	Théâtre et chansons	La création, la promotion et la diffusion de spectacles alliant la musique, la danse et le théâtre, la promotion à ces disciplines et toutes les formes d'animations qu'elles suscitaient.	Le printemps au petit duc – Festival 2020	Aix-en-Provence	09/10/20 au 18/12/20	2 500,00 €	32 866,00 €	4 000,00 €	Aix-en-Provence : 3 333,00 €	2 500,00 €	28/10/20	16/11/20

**Total : 5 000 €**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

#### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire de la CPA du 19 octobre 2001 actant la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations ;
- La délibération n°2003\_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 actant une politique culturelle ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 28 octobre 2020.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_277-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont attribuées pour l'exercice 2020 deux subventions en fonctionnement pour un montant total de 5 000 €, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_277-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020